

CONVENTION FINANCIERE
ANNEE SCOLAIRE 2027-2028
ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

Dernière mise à jour le 28/09/2026

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique que les familles règlent une contribution. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est partiellement alimenté par le forfait de l'Etat pour le Collège, et par les collectivités locales pour l'Ecole.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'OGEC SAINTE-THERESE et le(s) représentant(s) légal(aux) des enfants scolarisés durant l'année scolaire.

- 1 - LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat et un certain nombre de frais divers (assurances, fournitures spécifiques...). Par conséquent, la contribution des familles reste due même en cas d'accueil impossible des élèves dans l'établissement du fait de force majeure.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

REDUCTIONS TARIFAIRES POUR LES FRATRIES :

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient de la gratuité de la contribution familiale à partir du 3^{ème} enfant. La remise étant effectuée sur l'aîné.

- 2 – ACOMPTÉ D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION :

Afin de valider l'inscription ou la réinscription, **un acompte de 100 € est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription.**

Cet acompte, prélevé en juillet :

- Est déduit de la facture annuelle,
- Ne constitue pas des frais de dossier,
- Devient acquis à l'établissement après confirmation définitive de l'inscription administrative.

A l'issue du rendez-vous d'inscription, la famille pourra être contactée par mail pour effectuer l'inscription administrative.

L'inscription ou la réinscription d'un élève devient définitive lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1. La signature du contrat de scolarisation et de la convention financière par l'ensemble des représentants légaux,
- 2. La validation de l'inscription par l'établissement, notifiée par écrit sur Ecole Directe.

Avant la réunion de ces deux conditions, l'inscription est considérée comme **provisoire**.

Pour la réinscription des élèves déjà scolarisés à Sainte-Thérèse :

La campagne de réinscription se fait en ligne.

Un acompte de **100 €** par élève est exigible afin de confirmer la réinscription. Le paiement intervient par prélèvement automatique le 5 juillet pour les familles ayant opté pour ce mode de paiement, ou par carte bancaire **au plus tard le 5 juillet**.

Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

En cas de désistement de la famille après validation définitive de la réinscription par l'établissement, et hors cas de force majeure dûment justifié, l'établissement pourra conserver tout ou partie de l'acompte à titre d'indemnisation des frais effectivement engagés pour la préparation de l'année scolaire.

- **3 - FRAIS GENERAUX :**

Les frais généraux couvrent les cotisations dues par l'établissement aux structures régionales et nationales de l'Enseignement Catholique, les fichiers/livrets fournis aux familles, l'intervention EVARS (Espaces Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) du CM1 à la 3^{ème}, et la formation PSC1 (Premiers Secours Citoyen) au collège.

Cycle 1 – Maternelle : 54 €

Cycle 2 – CP CE1 CE2 : 69 €

Cycle 3 – CM1 CM2 : 71 €

Cycle 3 – 6^{ème} : 88 €

Cycle 4 – de 5^{ème} à 3^{ème} : 88 €

A régler en 1 fois début septembre via le porte-monnaie dédié sur ECOLE DIRECTE.

- **4 - PRESTATIONS ANNEXES :**

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives, et font l'objet d'un choix des parents (demi-pension, garderie, étude accompagnée...). L'établissement se réserve le droit de ne pas accéder à la demande des parents pour des raisons justifiées (nombre de places limité, non-respect du règlement intérieur, impayé...)

GARDERIE / ETUDE :

Le matin : de 7h30 à 8h30 la garderie est gratuite.

Le soir : de 16h30 à 17h00 gratuité, de 17h05 à 18h30 payante.

Le forfait garderie/étude couvre les 4 jours de la semaine.

En dehors de ce forfait, une étude occasionnelle est possible au tarif de 5 €, payable par carte bancaire sur ECOLE DIRECTE.

Les garderies/études occasionnelles payées non consommées seront remboursées sur demande lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire.

RESTAURATION :

Les frais de demi-pension correspondent aux frais de repas, d'accueil, de surveillance de la pause méridienne, ainsi qu'aux dépenses d'équipement et d'amortissement des biens liés à la restauration.

Le forfait demi-pension couvre 4 repas par semaine. Le tarif est forfaitaire et prend en compte les absences des élèves pour raisons scolaires (journées pédagogiques, examens, voyages scolaires, stage d'observation en milieu professionnel pour les 3^{ème}...).

Seules les absences **supérieures à 6 repas consécutifs et uniquement pour raison médicale**, pourront donner lieu à un avoir après demande écrite et certificat médical remis exclusivement au service comptabilité dans un délai de 5 jours par mail ou message ECOLE DIRECTE.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pour les collégiens : Une carte self est délivrée à l'entrée au collège. Elle est valable pour toute la scolarité. Tout renouvellement de carte égarée ou détériorée devra être demandé auprès du Secrétariat-Intendance et sera facturé 10 € sur le porte-monnaie ECOLE DIRECTE dédié.

AIDE FINANCIERE POUR LA RESTAURATION AU FORFAIT :

- En maternelle et primaire : La Marie de Nice offre une participation de 0.675 € par repas pris à la cantine par les élèves demi-pensionnaires dont les familles sont domiciliées sur la commune de Nice, sans aucune condition de ressources et sans dossier à constituer. Le tarif de la demi-pension pour les élèves Niçois est calculé en fonction de cette aide. De ce fait, l'établissement avance aux familles concernées l'équivalent de cette subvention en la répercutant sur le coût du forfait. Sous réserve de la reconduction de cette aide accordée par la Ville de Nice.
- En collège : Le Département des Alpes Maritimes participe à hauteur de 1 € par repas pour les demi-pensionnaires dont les familles payeuses perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (Un formulaire sera envoyé aux familles à la rentrée des classes afin qu'elles en fassent la demande). Cette aide fera l'objet d'un avoir porté au crédit de votre compte dès que le Département nous en aura fait le règlement.

REPAS EXCEPTIONNEL :

Un élève peut déjeuner occasionnellement à la cantine. Il doit en informer son professeur à la première heure de l'appel du matin. Les repas à 9 € l'unité sont payables par carte bancaire en ligne sur ECOLE DIRECTE.

Les repas non consommés seront remboursés sur demande lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) ALIMENTAIRE :

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) ou un certificat médical explicite laissé à l'appréciation du Chef d'Etablissement et apportant un panier repas, un forfait mensuel de 35 € sera facturé pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas et de la pause méridienne.

- 5 - COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue bimensuelle 'Famille et Education'. La cotisation annuelle d'un montant de **25 € par famille** (et non par enfant) pour l'année, figurera sur la facture annuelle. L'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves n'est pas obligatoire mais volontaire. L'Association APEL Sainte-Thérèse rend compte chaque année de l'utilisation de ses ressources, lors de son assemblée générale à laquelle tous les parents sont invités.

- 6 - ASSURANCES

Elles sont obligatoires pour chaque enfant.

- L'assurance scolaire est comprise dans le montant de la contribution des familles. Elle couvre, en cas d'accident corporel, nos élèves du jour de la rentrée au 31 août de l'année suivante.
- L'assurance Responsabilité Civile : doit être souscrite par chaque famille auprès de son assureur. C'est cette assurance qui prend en charge les dégâts matériels provoqués par votre enfant.

Dès leur inscription à Sainte-Thérèse, tous les élèves bénéficient d'une assurance couvrant les accidents survenant aussi bien pendant qu'en dehors du temps scolaire. Cependant, en cas de dommages causés à autrui ou à ses biens, c'est votre propre assurance Responsabilité Civile Individuelle qui prendra en charge les frais. Une attestation vous sera demandée **en cas d'accident**.

En cas d'accident survenu dans l'établissement ou à l'extérieur, il vous appartient de le signaler au secrétariat dans un délai de 48 heures afin que nous puissions effectuer la déclaration.

- [7 - GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE](#)

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES PAR LE BIAIS D'ECOLE DIRECTE :

ECOLE DIRECTE est le mode de communication privilégié par l'établissement. Les nouvelles familles recevront les identifiants et mots de passe dès la rentrée. L'onglet « Vos informations » permet de consulter, vérifier et le cas échéant demander la modification de vos données personnelles.

FACTURATION :

La facturation de la contribution des familles et des prestations annexes est annuelle. La facture avec échéancier est consultable et téléchargeable fin septembre. Elles restent à votre disposition sur ECOLE DIRECTE pendant la scolarité de votre enfant dans l'établissement.

MODIFICATION DE FORFAIT DES PRESTATIONS ANNEXES :

Toute demande de changement des prestations annexes (garderie, études, demi-pension) doit être adressée au Service Comptabilité par mail (comptabilite@sainte-therese-nice.com) ou message ECOLE DIRECTE avant le :

- 1^{er} décembre pour effet au 2^{ème} trimestre (janvier à mars)
- 1^{er} mars pour effet au 3^{ème} trimestre (avril à juin/juillet)

En dehors de ces dates, aucune demande de changement ne pourra être acceptée.

PAIEMENT DES PRESTATIONS ANNEXES OCCASIONNELLES ET PRODUITS ANNEXES NON SOUMIS A FACTURATION :

Les porte-monnaie correspondent à des prestations ne faisant pas partie de la facture annuelle : garderie-étude occasionnelle, repas occasionnels ; frais généraux ; renouvellement carte de cantine ; sorties et voyages scolaires.

Ces informations pourront être consultées et réglées directement sur la plateforme ECOLE DIRECTE, Espace Famille, Situation Financière, Vos porte-monnaie.

- [8 - MODALITES DE PAIEMENT :](#)

La facture de la scolarité est annuelle et se calcule à la rentrée. Les factures sont émises au nom du payeur, et sont réglées par prélèvements automatiques en 9 échéances du 5 octobre au 5 juin.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Pour tout autre moyen de paiement, les familles doivent s'acquitter du paiement de leur facture selon l'échéancier suivant :

- 1/3 avant le 5 octobre
- 1/3 avant le 5 janvier
- 1/3 avant le 5 avril.

Les factures doivent être soldées au plus tard le 5 juin de l'année scolaire en cours.

La facturation à 2 payeurs est possible pour les familles séparées. Chacun des payeurs devra fournir le mandat SEPA de prélèvement signé. Cette demande doit être adressée au service comptabilité et intervenir au plus tard à la rentrée.

IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.